

N°DBCA-2019-081

- Membres théoriques :
5
- Membres en exercice :
5
- Membres présents :
4
- Votants :
4

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES
POUR L'ACQUISITION D'EFFETS D'HABILLEMENT POUR SAPEURS-POMPIERS
ET PERSONNELS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES
ET LES PRESTATIONS ASSOCIEES**

Le 10 octobre 2019, le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 23 septembre 2019, s'est réuni à la direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 4 membres présents, le Bureau peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Sébastien TASSERIE, 1^{er} Vice-Président
- Madame Sophie ALLAIS, 2^{ème} Vice-Présidente
- Monsieur Philippe LEROY, 3^{ème} Vice-Président

ETAIT ABSENT EXCUSE

- Monsieur Bastien CORITON, membre

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Vu :

- *le code de la commande publique, notamment ses articles L2113-6 à L2113-8 et R2332-15 relatifs aux groupements de commandes,*
- *la délibération du Conseil d'administration n°2015-CA-24 du 27 mai 2015 portant délégation du Conseil d'administration au Bureau.*

*

* *

Suite aux différents échanges entre les responsables techniques des sept Services départementaux d'incendie et de secours (Sdis) de la zone Nord-Ouest, il a été décidé de mettre en place un groupement de commandes pour l'acquisition des effets d'habillement pour les sapeurs-pompiers et les personnels administratifs et techniques, ainsi que pour les prestations associées.

Ce groupement de commandes serait composé du Sdis de l'Aisne (Sdis 02), du Sdis de l'Eure (Sdis 27), du Sdis du Nord (Sdis 59), du Sdis de l'Oise (Sdis 60), du Sdis du Pas de Calais (Sdis 62), du Sdis de la Seine-Maritime (Sdis 76) et du Sdis de la Somme (Sdis 80).

Cette démarche doit être formalisée par la signature d'une convention entre les 7 membres composant le groupement de commandes.

La durée de cette convention de groupement est prévue jusqu'à la fin de l'exécution des accords-cadres à bons de commande.

Le Sdis 60 se propose d'être le coordonnateur du groupement. A ce titre, il assurera notamment la préparation de la consultation, l'organisation et le secrétariat de la Commission d'Appel d'Offres, la signature des accords-cadres ainsi que leur notification, leur reconduction et la passation des avenants éventuels.

La Commission d'appel d'offres du groupement sera celle du coordonnateur du groupement.

Chaque Sdis pourra adhérer à l'ensemble des domaines identifiés ou à certains seulement.

Les accords-cadres seront conclus pour une durée initiale d'un an et pourront être reconduits pour trois périodes d'une durée maximale d'un an.

J'ai donc l'honneur de vous demander de bien vouloir :

- autoriser le Sdis 76 à adhérer au groupement de commandes pour l'acquisition d'effets d'habillement pour les sapeurs-pompiers et les personnels administratifs et techniques, ainsi que les prestations associées ;
- autoriser le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.

Le projet de convention du groupement de commandes est joint en annexe.

*

* *

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.

Le président du conseil d'administration,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20191011-DBCA-2019-081-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/10/2019

Affichage : 14/10/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



André GAUTIER